

AFFAIRE N° 16. - Paiement des honoraires dus à Maître d'AMBELLE de PEINDRAY pour frais d'établissement des actes de vente.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de m'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au paiement des honoraires dus à Maître d'AMBELLE de PEINDRAY, Notaire à Saint-Denis, pour frais d'établissement d'actes de vente à la Commune pour un montant de 222 000 (DEUX CENT VINGT DEUX MILLE) Frs CFA se décomposant comme suit :

- Vente YUE-YEW	121 500 Frs CFA
les crédits sont prévus au Chapitre 903 -	"
Article 210 du Budget Communal.	
- Vente Consorts AZEMA	73 500 Frs CFA
les crédits sont prévus au Chapitre 901 -	
Article 210 du Budget Communal.	
- Vente MINATCHY Permal	27 000 Frs CFA
les crédits sont prévus au Chapitre 901 -	
Article 210 du Budget Communal.	
T O T A L	<u>222 000 Frs CFA</u>

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

En
Saint-Denis, le 5 Mars 1970
Bon, le Siept
Le Secrétaire Général
signé: Ch. Verpeau
Bon Copie Certifiée Conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Ch. Verpeau